

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS**  
**Organisation d'un vide grenier**  
**le Dimanche 24 mai 2026**

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'organisation d'un vide grenier par la commune de Saint Nicolas lez Arras le Dimanche 24 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public, des participants et exposants du vide grenier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 23 mai 2026 - 20 h 00 au dimanche 24 mai 2026 - 17 h 00, la circulation ne sera pas autorisée le Dimanche 24 mai 2026 de 4 h 00 à 17 h 00 sur les voies suivantes :

- Rue de la Forge au Fer partie comprise entre la rue Anatole France et le numéro 42 de la Forge au Fer,
- Rue Anatole France partie comprise entre le numéro 5 et le coiffeur Chrisalyne 99 rue Anatole France
- Rue du Général De Gaulle,
- Rue Jules Guesde,
- Rue du Timon, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue Marie Louise Gheerbrant,
- Rue Raoul Briquet, partie comprise entre la rue Anatole France et la Place Jean Jaurès
- Place Jean Jaurès

**ARTICLE 2** : La circulation rue de l'Egalité, partie comprise entre la rue Raoul Briquet et la rue du 8 mai 1945 sera autorisée en double sens.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- Rue du Jeu de Paume,
- Rue Marcel Sembat,
- Rue de Justice,
- Rue du Paradis aux chevaux,
- Rue des 4 Crics,
- Rue du Canal,
- Parking du Stade de la Scarpe,
- Rue des Glycines,
- Rue Bellon,
- Rue du 11 novembre,
- Rue de l'Egalité, partie derrière l'ancienne Dialyse
- Rue Médiolanaise entre le rond-point de la Bougie et le rond-point de la Forge au Fer

[www.ville-saintnicolas.fr](http://www.ville-saintnicolas.fr)

**ARTICLE 4** : La commune se réserve le droit de faire enlever tous véhicules qui gêneraient au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Une voie centrale délimitée à la peinture, sera réservée aux moyens de secours et strictement interdite à tout déballage et stationnement sur les voies sus nommées.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaires seront installés et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7** : Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur d'ARTIS.
- Monsieur le Président de la C.U.A.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Maire de la ville d'ARRAS

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 16 avril 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER

